

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la
protection animales
Bureau de Santé Animale

Paris, le 4 mai 2009

INFORMATION

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Modification de la zone réglementée 1-8

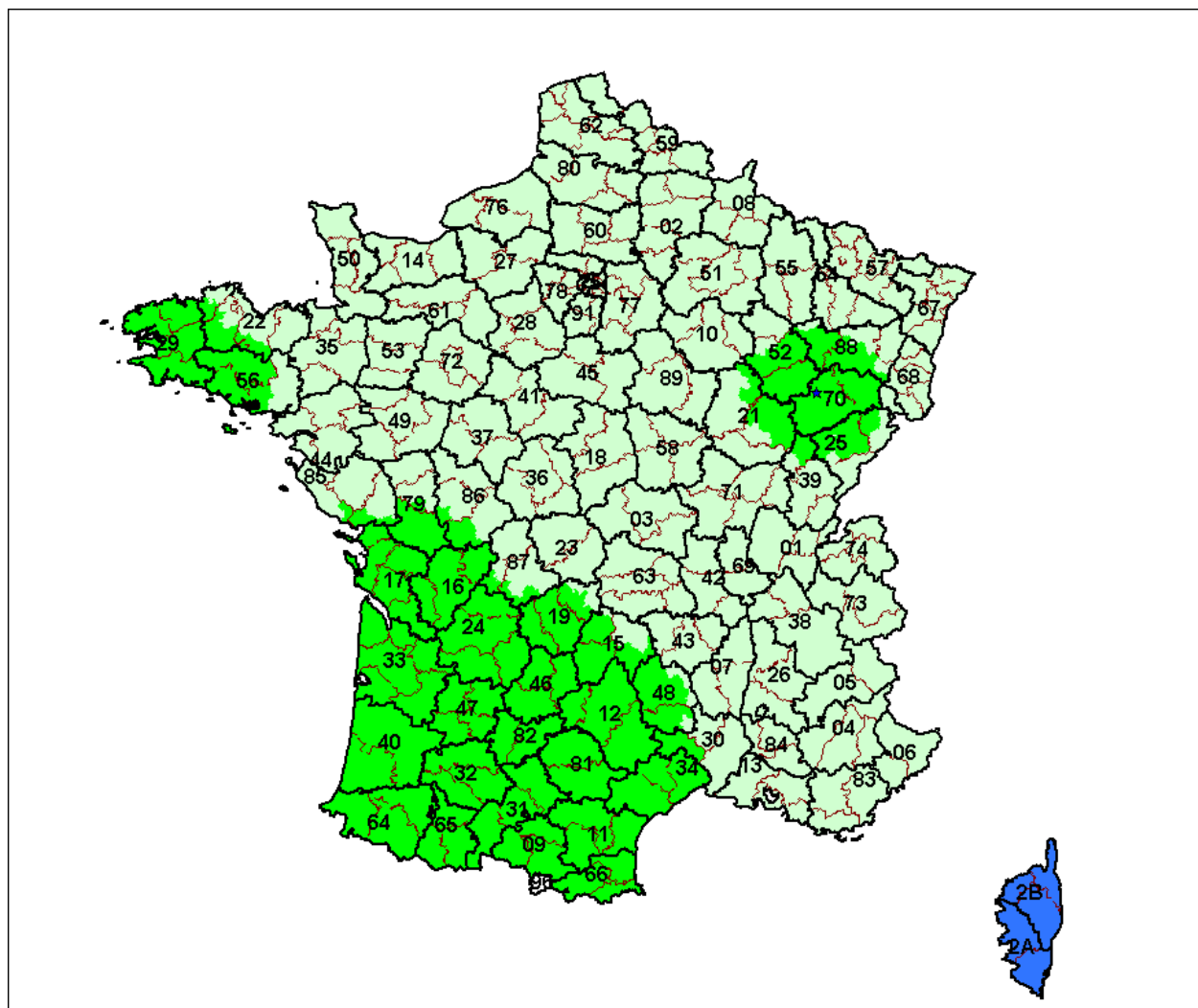
Suite à un résultat positif confirmé par le LNR FCO, le 29 avril 2009, concernant un camélidé à Lavigney dans le département de la Haute Saône, une modification du zonage continental a été effectuée.

Ce zonage est institué par l'arrêté du 30 avril 2009 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton. Ce texte est entré en vigueur le 2 mai 2009.

La liste actualisée des communes réglementées vous sera transmise par mail, en ne faisant apparaître que les communes en zone réglementée.

Annexe : extension des zones FCO – 02/05/2009

Zone en vert foncée	Zone réglementée sérotype 1 et 8
Zone en vert clair	Zone vaccinale sérotype 1 et 8, sans circulation virale du sérotype 1
Zone en bleu	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-8-16



Départements de la zone réglementée (sérotypé 1 et 8)

Zone de protection :

- département de l'Ariège;
- département de l'Aude ;
- département de l'Aveyron ;
- département du Cantal : arrondissement d'Aurillac et cantons de Chaudes-Aigues, Mauriac, Pierrefort, Pleaux, Riom-es-Montagne, Saignes, Salers ,Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour-Sud ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime ;
- département de la Corrèze : arrondissements de Brive-la-Gaillard, Tulle et cantons de Bugeat, Meymac, Neuvic, Ussel-Ouest ;
- département de la Côte-d'Or : cantons de Aignay-le-Duc, Auxonne, Dijon 1er Canton, Dijon 2e Canton, Fontaine-Française, Genlis, Grancey-le-Château-Neuveville, Is-sur-Tille, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-sur-Aube, Pontailler-sur-Saône, Recey-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Selongey, Fontaine-lès-Dijon, Dijon ;
- département des Côtes-d'Armor : cantons de Belle-Isle-en-Terre, Callac, Chèze, Corlay, Gouarec, Loudéac, Maël-Carhaix, Mûr-de-Bretagne, Plestin-les-Grèves, Plouaret, Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem, Uzel ;
- département de la Dordogne ;
- département du Doubs : cantons de Audeux, Baume-les-Dames, Besançon-Sud, Boussières, Clerval, Isle-sur-le-Doubs, Marchaux, Ornans, Pierrefontaine-les-Varans, Pont-de-Roide, Quingey, Rougemont, Roulans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Besançon-Est, Montbéliard-Ouest, Besançon ;
- département du Finistère ;
- département du Gard : arrondissement de Vigan ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département du Gers ;
- département de la Gironde ;
- département de l'Hérault ;
- département du Jura : cantons de Dampierre, Dole-Nord-Est, Gendrey, Montbarrey, Montmirey-le-Château, Rochefort-sur-Nenon, Dole ;
- département des Landes ;
- département du Lot ;
- département du Lot-et-Garonne ;
- département de la Lozère : cantons de Aumont-Aubrac, Barre-des-Cévennes, Canourgue, Chanac, Florac, Fournels, Marvejols, Masegros, Meyrueis, Nasbinals, Sainte-Enimie, Saint-Germain-du-Teil, Bleymard, Châteauneuf-de-Randon, Malzieu-Ville, Mende-Nord, Pont-de-Montvert, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Mende-Sud, Mende ;
- département de la Haute-Marne : arrondissement de Langres et cantons de Andelot-Blancheville, Arc-en-Barrois, Bourmont, Châteauvillain, Chaumont-Nord, Clefmont, Nogent, Saint-Blin, Chaumont-Sud, Chaumont ;
- département du Morbihan : arrondissements de Lorient, Pontivy et cantons de Elven, Grand-Champ, Sarzeau, Vannes-Est, Vannes-Ouest, Vannes ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées ;
- département des Pyrénées-Orientales ;

- département de la Haute-Saône ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissement de Niort et canton de Mazinières-en-Gâtine
- département du Tarn ;
- département du Tarn-et-Garonne ;
- département de la Vendée : cantons de Chaillé-les-Marais, Luçon, Maillezais, Moutiers-les-Mauxfaits ;
- département de la Vienne : cantons de Availles-Limouzine, Charroux, Civray, Couhé, Gençay, Lusignan ;
- département de la Haute-Vienne : cantons de Châlus, Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Mathieu, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Yrieix-la-Perche ;
- département des Vosges : cantons de Bains-les-Bains, Bulgnéville, Châtenois, Darney, Dompierre, Épinal-Est, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Plombières-les-Bains, Remiremont, Thillot, Vittel, Xertigny, Épinal-Ouest, Épinal ;

Zone vaccinale sans circulation virale, au titre du sérotype 1, au sens de l'article 15bis de l'arrêté ministériel du 01 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton :

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- département des Hautes-Alpes ;
- département des Alpes-Maritimes ;
- département de l'Ardèche ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal : cantons de Allanche, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Condat, Massiac, Murat, Saint-Flour-Nord, Saint-Flour ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze : cantons de Bort-les-Orgues, Eygurande, Sornac, Ussel-Est, Ussel ;
- département de la Côte-d'Or : arrondissement de Beaune et cantons de Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Gevrey-Chambertin, Laignes, Montbard, Précý-sous-Thil, Saulieu, Semur-en-Auxois, Somberton, Venarey-les-Laumes, Vitteaux, Chenôve, Dijon 5e Canton, Chenôve ;
- département des Côtes-d'Armor : arrondissement de Dinan et cantons de Bégard, Bourbriac, Châtelaudren, Étables-sur-Mer, Guingamp, Lamballe, Lannion, Lanvollon, Lézardrieux, Moncontour, Paimpol, Perros-Guirec, Pléneuf-Val-André, Ploeuc-sur-Lié, Plouagat, Plouguenast, Plouha, Pontrieux, Quintin, Roche-Derrien, Tréguier, Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc ;
- département de la Creuse ;
- département du Doubs : arrondissement de Pontarlier et cantons de Amancey, Audincourt, Hérimoncourt, Maîche, Montbéliard-Est, Russey, Saint-Hippolyte, Sochaux-Grand-Charmont, Étupes, Valentigney, Montbéliard ;
- département de la Drôme ;
- département de l'Eure ;
- département d'Eure-et-Loir ;

- département du Gard : arrondissements d' Ales, Nimes ;
- département d' Ille-et-Vilaine ;
- département de l' Indre ;
- département d' Indre-et-Loire ;
- département de l' Isère ;
- département du Jura : arrondissements de Lons-le-Saunier, Saint-Claude et cantons de Chaumergy, Chaussin, Chemin, Dole-Sud-Ouest ;
- département de Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département de la Lozère : cantons de Grandrieu, Langogne, Saint-Germain-de-Calberte, Villefort ;
- département de Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne : arrondissement de Saint-Dizier et cantons de Juzennecourt, Vignory ;
- département de la Mayenne ;
- département de Meurthe-et-Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan : cantons de Allaire, Gacilly, Guer, Malestroit, Mauron, Muzillac, Ploërmel, Questembert, Roche-Bernard, Rochefort-en-Terre, Trinité-Porhoët ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l' Oise ;
- département de l' Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissement de Bressuire et cantons de Airvault, Ménigoute, Moncoutant, Parthenay, Saint-Loup-Lamairé, Secondigny, Thénezay ;
- département de la Somme ;
- département du Var ;
- département de Vaucluse :
 - département de la Vendée : arrondissement de La-Roche-sur-Yon et cantons de Beauvoir-sur-Mer, Challans, Châtaigneraie, Fontenay-le-Comte, Hermenault, Île-d'Yeu, Mothe-Achard,

Noirmoutier-en-l'Île, Palluau, Pouzauges, Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Jean-de-Monts, Talmont-Saint-Hilaire,
– département de la Vienne : arrondissement de Châtelleraut et cantons de Chauvigny, Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mirebeau, Montmorillon, Neuville-de-Poitou, Poitiers 1er Canton, Poitiers 2e Canton, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Savin, Trimouille, Villedieu-du-Clain, Vivonne, Vouillé, Poitiers 3e Canton, Poitiers 4e Canton, Poitiers 5e Canton, Poitiers 6e Canton, Poitiers 7e Canton, Poitiers ;
– département de la Haute-Vienne : arrondissement de Bellac et cantons de Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Laurière, Nexon, Nieul, Pierre-Bufferière, Saint-Junien-Est, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Limoges-Isle, Limoges-Couzeix, Limoges-Le Palais, Limoges-Condât, Limoges-Panazol, Saint-Junien-Ouest, Saint-Junien, Limoges ;
– département des Vosges : arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et cantons de Bruyères, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Coussey, Rambervillers, Saulxures-sur-Moselotte ;
– département de l'Yonne ;
– département du Territoire de Belfort ;
– département de l'Essonne ;
– département des Hauts-de-Seine ;
– département de la Seine-Saint-Denis ;
– département du Val-de-Marne ;
– département du Val-d'Oise.

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1-2-4-8-16)

- département de Haute-Corse ;
- département de Corse-du-Sud ;